

2024 - 113 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024  
Service : Direction générale  
Référence : CA

**Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Laetitia BAR à Clotilde ROUGEOT	Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE
Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET	Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD	Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Adeline BRETIN à Farid OULAMI	

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Corinne CHENARD

**Rapporteur :** Madame le Maire

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 065 du 12 juin 2024 - Tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée, et des classes de découverte – approbation**

Il est décidé de fixer les tarifs suivants :

- pause méridienne : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00365 dans la limite d'un montant de 1 euro minimum et d'un montant maximum de 6,50 euros sous réserve de l'application des principes suivants :
  - Un abattement de 40 % pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro,
  - En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de la pause méridienne est appliqué.

- Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30% du tarif de la pause méridienne.
- Accueil périscolaire par demi-heure : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 euros minimum et d'un montant maximum de 1,67 euros.
- Etude surveillé par demi-heure : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 euros minimum et d'un montant maximum de 1,67 euros.
- L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas du midi : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00552 dans la limite d'un montant de 2,70 euros minimum et d'un montant maximum de 16 euros sous réserve de l'application des principes suivants :
  - En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire est appliqué
  - Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire.
- prestations sur les temps scolaires (classe de découverte) :
  - 1 journée : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0050 dans la limite d'un montant de 2,06 euros minimum et d'un montant maximum de 6,88 euros,
  - 2 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0420 dans la limite d'un montant de 10,62 euros minimum et d'un montant maximum de 73,49 euros,
  - 3 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,05502 dans la limite d'un montant de 13,91 euros minimum et d'un montant maximum de 96,27 euros,
  - 4 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06258 dans la limite d'un montant de 15,82 euros minimum et d'un montant maximum de 109,50 euros,
  - 5 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06636 dans la limite d'un montant de 16,78 euros minimum et d'un montant maximum de 116,11 euros.Les principes suivants seront appliqués : abattement de 25% pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, et un abattement de 10 % pour les familles présentant un quotient entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2024 au 24/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 066 du 12 juin 2024 - Tarifs de restauration pour les agents de la commune assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne – approbation**

Il a été décidé d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tarif de 2,70 euros par repas pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2024 au 24/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 067 du 17 juin 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand**

Considérant la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité en l'absence d'offres remise lors de la consultation en procédure adaptée du marché de maîtrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide sur le Profil d'acheteur et la consultation lancée en procédure sans publicité ni mise en concurrence relative à ce marché et après examen de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Plasti Architectes, au regard des critères de jugement des offres, il a été décidé de signer l'acte d'engagement de ce marché avec l'entreprise Plasti Architectes pour un montant de 52 000 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/06/2024 au 20/08/2024 et transmise en Préfecture le 19/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 068 du 24 juin 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand**

Considérant la décision municipale n°2024-067 en date du 17 juin 2024 attribuant marché de maîtrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand et la nécessité de procéder à des services supplémentaires non prévus au marché initial : modification du programme et détermination de la rémunération définitive du maître d'œuvre après arrêt de l'enveloppe prévisionnelle au stade avant-projet ainsi que les modifications qui sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues : remplacement de la chaufferie à la suite d'une non-réalisation des travaux faute d'un marché de travaux infructueux, reprise de la charpente à la suite d'un diagnostic révélant un état très détérioré, remplacement des sols de salles de classes et l'installation de panneaux photovoltaïques. Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand avec l'entreprise Plast Architecte pour un montant maximum en plus-value de 61 587,50 euros HT, portant le montant du marché à 113 587,50 euros HT, introduisant un écart de 118,40%.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024*

**Décision municipale n° 2024 - 069 du 24 juin 2024 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck – Léon Blum à Couëron**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise SDEL au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024. Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck-Léon Blum à Couëron avec l'entreprise SDEL pour un montant de 170 000 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 070 du 24 juin 2024 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck – Léon Blum à Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 12 mars 2024 au Profil d'acheteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Corbé Cuisine, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024, Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective avec l'entreprise Corbé Cuisine pour un montant de 45 931,64 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 071 du 24 juin 2024 - Marché de service, achat de places en structure petite enfance**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 26 mars 2024 au Moniteur ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges, au regard des critères de jugement des offres et la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024 il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de service, achat de places

en structure petite enfance avec l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges pour un montant de 30 926,28 euros TTC.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 072 du 24 juin 2024 - Marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information archivistique**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 16 avril 2024 au Profil Acheteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise NAONED, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information archivistique avec l'entreprise NAONED pour un montant maximum de 39 721 euros HT sur la durée totale du marché.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 073 du 24 juin 2024 - Accord - cadre de service - Marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 24 avril 2024 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise IHP Services, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron avec l'entreprise IHP Services pour un montant maximum de 100 000 euros HT sur la durée totale du marché.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 074 du 24 juin 2024 - Marché de carburant en station-service avec cartes accréditatives et prestations de services associées**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 20 avril 2024 au Moniteur des Travaux Publics pour la fourniture de carburant en station-service avec cartes accréditatives et prestations de services associées, que l'analyse des offres reçues dans le cadre du lot n°1 relatif à l'achat d'essence sans plomb (E5 ou E10) et de gazole (B7) a mis en avant la nécessité de redéfinir le besoin, que l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Armorine, au regard des critères de jugement des offres et que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2024. Il a été décidé que la procédure de mise en concurrence relative à l'achat d'essence sans plomb (E5 ou E10) et de gazole (B7) référencée sous le numéro 2024-19 lot n°1 soit déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur le besoin de l'acheteur, et de signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service avec cartes accréditatives et prestations de services associées : lot n°2 : livraison sur site de gazole non routier (GNR) avec l'entreprise Armorine pour un montant maximum de 24 000 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 075 du 27 juin 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - association graine Pays de la Loire**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale n° 2024-011 du 22 janvier 2024, et de renouveler l'adhésion à l'association Graine Pays de la Loire, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 à l'association Graine Pays de la Loire pour un montant de cotisation de 200 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/06/2024 au 27/08/2024 et transmise en Préfecture le 27/06/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 076 du 8 juillet 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » afin d'augmenter la capacité d'accueil de 24 à 30 berceaux- approbation avenant n°2**

Considérant la décision municipale n°2024-002 en date du 12 janvier 2024, attribuant le marché maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » afin d'augmenter la capacité d'accueil de 24 à 30 berceaux et la modification nécessaire des honoraires définitifs en phase APD, il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Kaso Atelier d'architecture, pour un montant de 15 000 euros HT, portant le montant du marché à 60 250 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/07/2024 au 08/09/2024 et transmise en Préfecture le 08/07/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 077 du 8 juillet 2024 - Marché de fourniture de barquettes en cellulose ou biosources thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 14 mai 2024 au Moniteur pour la fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron et considérant que l'analyse des offres reçues dans le cadre de la fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron a mis en avant la nécessité de redéfinir le besoin, il a été décidé que la procédure de mise en concurrence relative à la fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron référencée sous le numéro 2024-21 soit déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur le besoin de l'acheteur.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/07/2024 au 08/09/2024 et transmise en Préfecture le 08/07/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 078 du 10 juillet 2024 - Fourniture, installation, location et désinstallation d'un bâtiment en structure modulaire pour l'accueil temporaire de l'école élémentaire Aristide Briand (5 classes) de la commune de Couëron - approbation avenant n°1**

Vu la décision municipale n°2024-030 en date du 21 mars 2024, attribuant le marché de fourniture, installation, location et désinstallation d'un bâtiment en structure modulaire pour l'accueil temporaire de l'école élémentaire Aristide Briand et Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires de sécurisation, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture, installation, location et désinstallation d'un bâtiment en structure modulaire pour l'accueil temporaire de l'école élémentaire Aristide Briand avec l'entreprise Cougnaud, pour un montant de 3 465 euros HT, portant le montant du marché à 107 263 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2024 au 15/09/2024 et transmise en Préfecture le 12/07/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 079 du 10 juillet 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - 2022-08 - lot 3 : flotte automobile : SMACL - approbation avenant n°2**

Vu la décision municipale n° 2022-72 en date du 17 novembre 2022, attribuant le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron et la décision municipale n° 2023-122 en date du 11 décembre 2023, validant l'avenant n° 1 au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron ainsi que la majoration de la cotisation

annuelle unitaire des véhicules de la flotte automobile et la validation de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - Lot 3 : flotte automobile avec l'assurance SMACL.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 080 du 10 juillet 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron – 2022-08 – Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes : Groupama – approbation avenant n° 1**

Vu la décision municipale n°2022-72 en date du 17 novembre 2022, attribuant le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron et

Considérant l'augmentation des primes suite à l'augmentation de la sinistralité et la validation de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron, lot 1 : dommages aux biens et risques annexes avec l'assurance GROUPAMA.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/07/2024 au 23/09/2024 et transmise en Préfecture le 22/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 081 du 10 juillet 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre - Projet d'aménagements extérieurs du centre technique municipal**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 25 avril 2024 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise 2LM, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre projet d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal avec l'entreprise 2LM pour un montant de 74 250 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 082 du 10 juillet 2024 - accord-cadre de service : prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville de Couëron : qualité d'air intérieur, radon, qualité de l'eau, légionelles, amiante**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 28 mars 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer les actes d'engagements aux accords-cadres de service : Prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville de Couëron : Qualité d'air intérieur, radon, qualité de l'eau, légionelles, amiante pour un montant maximum de 40 000 euros HT annuel avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Surveillance de la qualité de l'air intérieur avec l'entreprise ITGA,
- Lot n°2 : Surveillance des taux radon avec l'entreprise ADX Groupe,
- Lot n°3 : Surveillance de la qualité d'eau, notamment des taux de légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire avec l'entreprise Normec Abiolab,
- Lot n°4 : Diagnostics amiante et plomb avec l'entreprise ADX Groupe.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 083 du 10 juillet 2024 - Accord-cadre de fourniture : l'impression, le façonnage, la livraison des périodiques (magazines) pour la ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22 mars 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de

signer les actes d'engagements aux accords-cadres de fourniture : L'impression, le façonnage, la livraison des périodiques (magazines) pour la ville de Couëron avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : Impression, façonnage et livraison de périodiques (magazines) avec l'entreprise Allais pour un montant de 120 000 euros HT sur la durée totale du marché,
- lot n°2 : Impression, façonnage et livraison de supports de communication (Livret A5 de 4 à 32 pages, livret A6 jusqu'à 16 pages, dépliant A6 de 4 à 8 faces, cartes postales, flyer A5, affiches A3, marques pages, carton d'invitation) avec l'entreprise Allais pour un montant de 60 000 HT sur la durée totale du marché.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 084 du 10 juillet 2024 - marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand sur la commune de Couëron - lot n°4 couvertures étanchéité**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 28 mai 2024 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise SAS Pacht Fils, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand à Couëron - lot n°4 couvertures étanchéité avec l'entreprise SAS Pacht Fils pour un montant de 72 876.09 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 085 du 24 juillet 2024 - Equipements sportifs et culturels - salles communales - tarifs - approbation**

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de mise à disposition des salles et équipements sportifs et culturels de la Ville, il a été décidé de fixer les tarifs suivants :

- des studios, espaces de répétition du Magasin à huile, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- Abonnement individuel à l'année :
  - Résident à Couëron : 16 euros,
  - Non-résident(e) à Couëron : 50 euros.
- Location d'un studio :
  - 1 créneau de 3h ou 4h :
    - Tarif abonné : 12 euros,
    - Tarif non abonné : 24 euros.
  - 1 créneau « journée » (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
    - Tarif abonné : 22 euros,
    - Tarif non abonné : 43 euros.
  - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 35 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
  - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 trimestre : 92 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
  - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 an : 270 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
  - Forfait découverte « jeunes 16-25 ans » sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :
    - 1 créneau de 1h
      - Tarif solo ou duo : 5 euros,
      - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.
    - 1 forfait de 10h
      - Tarif solo ou duo : 40 euros,

- Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50 euros.
- mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour les associations non couëronnaises et les sociétés privées applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - Piscine avec présence d'un maitre-nageur sauveteur : 72 euros,
  - Terrain de football : 27 euros,
  - Gymnase : 39 euros,
  - Salles spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade, padel) : 21 euros,
  - Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc) : 16 euros.
- La mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :
  - Ecoles maternelles et élémentaires de Couëron,
  - Associations sportives ayant leur siège social à Couëron,
  - Centres de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et de l'Amicale Laïque Couëron Centre,
  - Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi gérés en régie par la ville de Couëron.
- les tarifs d'accès à la piscine municipale applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - Entrée moins de 18 ans : 2 euros,
  - Entrée adulte : 2,9 euros,
  - Entrée enfant moins de 7 ans : gratuité ,
  - Carte 10 entrées moins de 18 ans : 13 euros,
  - Carte 10 entrées adultes : 20 euros,
  - Cours collectifs jeunes (10 séances de 40 minutes) : 57 euros,
  - Cours collectifs adultes (10 séances de 40 minutes) : 64 euros,
  - Stage vacances (5 séances de 40 minutes) : 57 euros,
  - Stage vacances (4 séances de 40 minutes) : 33 euros,
  - Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre) : 65 euros,
  - Cours collectifs renforcement musculaire (10 séances) : 60 euros.
- les entrées à la piscine susvisée sont proposées à titre gracieux pour les :
  - Centres de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et de l'Amicale Laïque Couëron Centre,
  - Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi gérés en régie par la ville de Couëron,
  - Deux séances de découverte des cours de renforcement musculaire une en septembre 2024 et une en janvier 2025.
- les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les particuliers couëronnais applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
    - Mille Club : 50 euros (caution de 15 euros),
    - Erdurière Polyvalente : 119 euros (caution de 36 euros),
    - Erdurière Restaurant : 145 euros (caution de 44 euros),
    - Fraternité Rez-de-chaussée : 95 euros (caution de 28 euros),
    - Fraternité Etage : 95 euros (caution de 28 euros),
    - Estuaire grande salle : 286 euros (caution de 86 euros),
    - Estuaire petite salle : 177 euros (caution de 53 euros),
    - Bar de l'Estuaire : 122 euros (caution de 36 euros).
  - Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
    - Mille Club : 100 euros (caution de 30 euros),
    - Erdurière Polyvalente : 196 euros (caution de 59 euros),
    - Erdurière Restaurant : 227 euros (caution de 68 euros),

- Fraternité Rez-de-chaussée : 163 euros (caution de 49 euros),
  - Fraternité Etage : 163 euros (caution de 49 euros),
  - Estuaire grande salle : 568 euros (caution de 170 euros),
  - Estuaire petite salle : 284 euros (caution de 85 euros),
  - Bar de l'Estuaire : 163 euros (caution de 49 euros),
  - Cuisine de l'Estuaire : 163 euros (caution de 49 euros),  
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
  - Loges de l'Estuaire : 78 euros pour les deux (caution de 24 euros),  
Les deux loges sont louées en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
  - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 - 2h00) : 55 euros,
  - Forfait dimanche pour l'Estuaire (9h à 20h uniquement) applicable uniquement lorsque la grande salle et la cuisine ont été louées le samedi : 285 euros (caution de 85 euros),
  - Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).
- de mise à disposition des salles municipales pour les particuliers non couëronnais applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
    - Mille Club : 106 euros (caution de 32 euros),
    - Erdurière Polyvalente : 189 euros (caution de 57 euros),
    - Erdurière Restaurant : 220 euros (caution de 66 euros),
    - Fraternité Rez-de-chaussée : 146 euros (caution de 44 euros),
    - Fraternité Etage : 146 euros (caution de 44 euros),
    - Estuaire grande salle : 426 euros (caution de 128 euros),
    - Estuaire petite salle : 263 euros (caution de 79 euros),
    - Bar de l'Estuaire : 184 euros (caution de 55 euros).
  - Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
    - Mille Club : 207 euros (caution de 62 euros),
    - Erdurière Polyvalente : 360 euros (caution de 108 euros),
    - Erdurière Restaurant : 432 euros (caution de 130 euros),
    - Fraternité Rez-de-chaussée : 298 euros (caution de 89 euros),
    - Fraternité Etage : 298 euros (caution de 89 euros),
    - Estuaire grande salle : 853 euros (caution de 256 euros),
    - Estuaire petite salle : 426 euros (caution de 128 euros),
    - Bar de l'Estuaire : 244 euros (caution de 73 euros),
    - Cuisine de l'Estuaire : 244 euros (caution de 73 euros),  
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
    - Loges de l'Estuaire : 122 euros pour les deux loges (caution de 36 euros),  
Les deux loges sont louées en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,

- Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 78 euros,
  - Forfait dimanche pour l'Estuaire (9h à 20h uniquement) applicable uniquement pour la grande salle et la cuisine lorsque celles-ci ont été louées le samedi : 426 euros (caution de 128 euros),
  - Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).
- le tarif de 89 euros pour la mise à disposition d'une durée de 5 heures ou moins d'une salle municipale à un particulier pour l'organisation d'un vin d'honneur à la suite d'une cérémonie funéraire sans présence du corps.

Il a également été décidé d'approuver :

- La mise à disposition à titre gratuit des salles municipales suivantes pour les associations couëronnaises :
  - Mille Club,
  - Erdurière Polyvalente,
  - Erdurière Restaurant,
  - Fraternité rez-de-chaussée,
  - Fraternité Etage,
  - Théâtre Boris Vian,
  - Bâtiment Jules Ferry,
  - Salles de l'Estuaire dans la limite d'une fois par an et une fois supplémentaire pour les associations couëronnaises de plus de 100 adhérents (année de référence n-1) pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle.

Les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les associations couëronnaises applicables à compter du 1er janvier 2025 au-delà des dispositions ci-dessus énoncées :

- Mise à disposition d'une salle de l'Estuaire pour une durée de 4h ou moins :
  - Estuaire grande salle : 286 euros,
  - Estuaire petite salle : 177 euros,
  - Bar de l'Estuaire : 122 euros.
- Mise à disposition d'une salle de l'Estuaire pour une durée de plus de 4h :
  - Estuaire grande salle : 557 euros,
  - Estuaire petite salle : 278 euros,
  - Bar de l'Estuaire : 160 euros,
  - Cuisine de l'Estuaire : 160 euros,  
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
  - Loges de l'Estuaire : 77 euros pour les deux loges  
Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
- Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Il a été précisé sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est localisé à Couëron.

Il a été approuvé les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les associations non coueronnaises applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
  - o Mille Club : 113 euros,
  - o Erdurière Polyvalente : 204 euros,
  - o Erdurière Restaurant : 239 euros,
  - o Fraternité rez-de-chaussée : 161 euros,
  - o Fraternité Etage : 161 euros,
  - o Estuaire grande salle : 459 euros,
  - o Estuaire petite salle : 285 euros,
  - o Bar de l'Estuaire : 195 euros.
- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
  - o Mille Club : 221 euros,
  - o Erdurière Polyvalente : 388 euros,
  - o Erdurière Restaurant : 465 euros,
  - o Fraternité rez-de-chaussée : 321 euros,
  - o Fraternité Etage : 321 euros,
  - o Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 887 euros,
  - o Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1 544 euros,
  - o Estuaire grande salle : 919 euros,
  - o Estuaire petite salle : 459 euros,
  - o Bar de l'Estuaire : 262 euros,
  - o Cuisine de l'Estuaire : 262 euros,  
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
  - o Loges de l'Estuaire : 130 euros pour les deux loges,  
Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
  - o Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 - 2h00) : 84 euros,
  - o Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Il a été précisé que sont considérées comme associations les entités fondées sous le régime de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats).

Il a été approuvé les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les sociétés dont le siège social est situé sur le territoire de la commune applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
  - o Mille Club : 109 euros (caution de 33 euros),
  - o Erdurière Polyvalente : 189 euros (caution de 57 euros),
  - o Erdurière Restaurant : 220 euros (caution de 66 euros),
  - o Fraternité Rez-de-chaussée : 146 euros (caution de 44 euros),
  - o Fraternité Etage : 146 euros (caution de 44 euros),
  - o Estuaire grande salle : 340 euros (caution de 102 euros),
  - o Estuaire petite salle : 210 euros (caution de 63 euros),

- Bar de l'Estuaire : 143 euros (caution de 43 euros).
- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
  - Mille Club : 213 euros (caution de 64 euros),
  - Erdurière Polyvalente : 360 euros (caution de 108 euros),
  - Erdurière Restaurant : 432 euros (caution de 130 euros),
  - Fraternité Rez-de-chaussée : 298 euros (caution de 89 euros),
  - Fraternité Etage : 298 euros (caution de 89 euros),
  - Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 823 euros (caution de 247 euros),
  - Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1 523 euros (caution de 457 euros),
  - Estuaire grande salle : 681 euros (caution de 204 euros),
  - Estuaire petite salle : 340 euros (caution de 102 euros),
  - Bar de l'Estuaire : 193 euros (caution de 58 euros),
  - Cuisine de l'Estuaire : 193 euros (caution de 58 euros),  
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar.
  - Loges de l'Estuaire : 98 euros pour les deux loges (caution de 29 euros),  
Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle.
  - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 - 2h00) : 63 euros,
  - Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Il a été approuvé les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les sociétés dont le siège social est situé en dehors du territoire de la commune applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
  - Mille Club : 126 euros (caution de 38 euros),
  - Erdurière Polyvalente : 224 euros (caution de 67 euros),
  - Erdurière Restaurant : 257 euros (caution de 77 euros),
  - Fraternité Rez-de-chaussée : 175 euros (caution de 53 euros),
  - Fraternité Etage : 175 euros (caution de 53 euros),
  - Estuaire grande salle : 500 euros (caution de 150 euros),
  - Estuaire petite salle : 309 euros (caution de 93 euros),
  - Bar de l'Estuaire : 214 euros (caution de 64 euros).
- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
  - Mille Club : 248 euros (caution de 75 euros),
  - Erdurière Polyvalente : 422 euros (caution de 127 euros),
  - Erdurière Restaurant : 507 euros (caution de 152 euros),
  - Fraternité Rez-de-chaussée : 350 euros (caution de 105 euros),
  - Fraternité Etage : 350 euros (caution de 105 euros),
  - Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 967 euros (caution de 290 euros),
  - Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1541 euros (caution de 462 euros),
  - Estuaire grande salle : 1003 euros (caution de 301 euros),
  - Estuaire petite salle : 500 euros (caution de 150 euros),
  - Bar de l'Estuaire : 287 euros (caution de 86 euros),
  - Cuisine de l'Estuaire : 287 euros (caution de 86 euros),

La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,

- Loges de l'Estuaire : 140 euros pour les deux loges (caution de 42 euros)  
Les deux loges sont loués uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
- Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 - 2h00) : 93 euros,
- Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Il a été précisé que sont considérées comme entreprises les entités fondées sous le régime de sociétés au sens du Code de commerce.

Il a été approuvé les tarifs de la saison 2024/2025 du théâtre Boris Vian :

- Tarif adulte/enfant : 5 euros,
- Tarifs particuliers :
  - Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes : 2 euros (Application selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources). Les personnes qui se déplacent dans le cadre de sorties organisées en groupe avec les partenaires sociaux bénéficieront également du tarif préférentiel à 2 euros,
  - Groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes de Couëron : 3,50 euros par place et une entrée gratuite pour un accompagnateur pour dix élèves,
  - Par représentation :
    - 10 places gratuites par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire,
    - 8 places gratuites maximum pour des journalistes ou correspondants de presse,
    - 10 places gratuites pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général),
    - 1 place gratuite pour les enfants ayant assisté à une représentation avec leur classe et revenant au spectacle.
- Spectacles à tarifications particulières
  - Spectacle d'ouverture de la saison, les 5 et 6 octobre 2024 : gratuit,
  - Le petit Poucet et Salut les Scopains le dimanche 22 décembre 2024 dans le cadre des Ephémères d'hiver : gratuit,
  - Les spectacles programmés dans le cadre de Débord de Loire, les 14 et 15 juin 2025 : gratuit.
- Tarification pour les séances scolaires :
  - Pour les écoles publiques de Couëron : chaque classe bénéficie d'un accès gratuit à un spectacle de la saison,  
Au-delà d'un spectacle : 2 euros par enfant,  
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
  - Pour les écoles privées de Couëron : 2 euros par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle

et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Pour les écoles primaires hors Couëron : 3,50 euros par enfant,  
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- Tarification pour les structures petite enfance :
  - De la ville de Couëron : accès gratuit dans la limite d'un spectacle par saison.  
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un accompagnateur pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 euros par accompagnateur supplémentaire est appliqué.
  - Pour les structures petite enfance associatives de Couëron, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Couëron, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif : 2 euros par enfant,  
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Au-delà, un tarif de 2 euros est appliqué aux accompagnateurs.
  - Pour les centres de loisirs, les structures de la petite enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif : 3,50 euros par enfant,  
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- Tarification pour les stages
  - Pour les particuliers couëronnais :
    - Stage deux jours - durée supérieure ou égale à 12h : 15 euros,
    - Stage un jour - durée supérieure ou égale à 6h : 7,50 euros,
    - Stage une demi-journée - de 3 à 5h : 4 euros,
    - Atelier enfant-parent - de 1h30 à 3h : gratuit.
  - Pour les particuliers non-couëronnais :
    - Stage deux jours - durée supérieure ou égale à 12h : 25 euros,
    - Stage un jour - durée supérieure ou égale à 6h : 15 euros,
    - Stage une demi-journée - de 3 à 5h : 8 euros,
    - Atelier enfant-parent - de 1h30 à 3h : gratuité.
- Dispositions connexes
  - Les frais postaux : 4 euros pour l'envoi des billets par courrier en recommandé sans accusé de réception.
  - Annulation : En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2024-2025, il sera possible d'obtenir un avoir d'un montant équivalent utilisable pour les spectacles des saisons 2024-2025 et 2025-2026 en substitution du remboursement.

Il a été approuvé les tarifs applicables aux particuliers, entreprises et associations en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 150 euros,
- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville d'une salle de l'Estuaire lorsqu'elle est rendue en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 250 euros,
- Clef non rendue : 105 euros par clef,
- Badge d'accès aux salles (création ou non-rendu) : 11 euros par badge,
- Badge portique Erdurière et Vélodrome (création ou non-rendu) : 31 euros par badge,
- Dégâts matériels dans les salles facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation,

- Dégâts ou perte du matériel mis à disposition : matériel évènementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, sono, etc.) facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation,
- Ecocup : 1 euro par gobelet non rendu.

Il a été approuvé les tarifs applicables aux particuliers, entreprises et associations en cas de nécessités techniques ou réglementaires des occupations de salles.

- Facturation des agents de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage : Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires. A noter que différents tarifs sont appliqués :
  - o Tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus),
  - o Tarif de nuit (21h00-6h00),
  - o Tarif du dimanche,
  - o Tarif jours fériés.

Un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée.

- Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, etc.) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4 h.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/07/2024 au 29/09/2024 et transmise en Préfecture le 26/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 086 du 24 juillet 2024 – service sports – prestations de service - éducateurs sportifs - tarifs - approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations, mise à disposition Educateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) : 29 euros par heure réalisée, mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques : 20 euros par heure réalisée. De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/07/2024 au 29/09/2024 et transmise en Préfecture le 26/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 087 du 23 juillet 2024 - accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique - lot 1 : chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et piscine - approbation avenant n°2**

Vu la décision municipale n°2023-96 en date du 21 février 2023, attribuant l'accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique - lot n°1 : chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et piscine et la nécessité d'ajustement des cibles contractuelles de prestations forfaitaire d'intéressement (PFI) au marché d'exploitation visée en objet, il a été décidé de signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise Engie Solution en ajustant les cibles contractuelles PFI avec clauses d'intéressement pour l'hiver 2024-2025.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/07/2024 au 24/09/2024 et transmise en Préfecture le 24/07/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 088 du 23 juillet 2024 - débouchage, nettoyage, fraisage de canalisation, inspection vidéo réseau d'assainissement pour la ville de Couëron**

Vu la décision municipale n°2021-28 en date du 7 avril 2021, attribuant le marché de débouchage, nettoyage, fraisage de canalisation, inspection vidéo réseau d'assainissement pour la ville de Couëron et la demande de la société Sarp Ouest de procéder à une opération de fusion absorption, au profit de la société Sarp Osis Ouest, il a été décidé d'accepter l'opération de fusion absorption de marché de la société Sarp Osis Ouest vers la société Sarp Ouest et de signer l'avenant n°1, transférant le marché de la société Sarp Osis Ouest à la société Sarp Ouest.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/07/2024 au 24/09/2024 et transmise en Préfecture le 24/07/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 089 du 30 août 2024 - Occupation en surplomb du chemin rural localisé entre les parcelles AE n°425 et AE n°423 pour la mise en œuvre d'un franchissement destiné à Madame Morgane Guillouroux, EARL de la ferme de la Vinaudière**

Il a été décidé qu'une convention d'occupation sera concédée pour une occupation en surplomb du chemin rural localisé entre les parcelles AE n°425 et AE n°423 pour la mise en œuvre d'un franchissement destiné à Madame Morgane Guillouroux, EARL de la ferme de la Vinaudière pour la traversée du cheptel de son exploitation. La convention sera concédée à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/09/2024 au 12/11/2024 et transmise en Préfecture le 09/09/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 090 du 4 septembre 2024 - 8 boulevard des martyrs de la résistance : mise à disposition d'un logement pour l'accueil de réfugiés**

Vu les conventions des 2 novembre 2017 et 19 octobre 2020 relatives à la mise à disposition au profit de l'association ANEF FERRER de la maison située au 8 boulevard des Martyrs de la résistance, en vue d'assurer l'accueil transitoire de familles réfugiées, que la convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2023 et qu'il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la maison au profit de l'association ANEF FERRER. Il a été décidé à compter du 1er novembre 2023 que cette maison sera mise à disposition de l'association ANEF FERRER, pour lui permettre de poursuivre sa mission d'accueil transitoire de familles réfugiées. La présente convention sera signée pour une durée de 3 ans, révocable à tout moment. L'association ANEF FERRER s'acquittera d'une redevance mensuelle d'occupation fixée à 350 euros pour toute la période, à laquelle s'ajoutera une provision mensuelle sur charges locatives de 170 euros qui fera l'objet d'un réajustement annuel.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/09/2024 au 12/11/2024 et transmise en Préfecture le 09/09/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 091 du 9 septembre 2024 – tarif de restauration pour les accompagnateurs de l'école Charlotte Divet par l'éducation nationale les 9 et 10 septembre 2024 - approbation**

Il a été décidé d'approuver le tarif de 2,70 euros par repas pour les accompagnateurs mobilisés par l'Education nationale les lundi 9 et mardi 10 septembre 2024 et d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/09/2024 au 18/11/2024 et transmise en Préfecture le 16/09/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 092 du 13 septembre 2024 - marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et de remplacement de l'extraction de la laverie - avenant n°1 au lot n°01 : dépose-démolition-maçonnerie-vrd - approbation**

Vu la décision municipale n° 2024-059 en date du 31 mai 2024, attribuant le marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble des travaux est situé au RDC bas de l'école Paul Bert à COUËRON et les adaptations des prestations nécessaires au marché visé en objet, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 01 de ce marché avec l'entreprise A-BTP pour un montant en moins-value de 386,01 euros HT, portant le marché à 24 621,20 euros HT, introduisant un écart de - 0.98% et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/09/2024 au 17/11/2024 et transmise en Préfecture le 16/09/2024*

- **Décision municipale n° 2024 - 093 du 13 septembre 2024 - accord-cadre de service de télécommunications pour la ville de Couëron - avenant 1 lot n° 2 : fourniture et réparation de terminaux mobiles - approbation**

Vu la décision municipale n° 2021-86 en date du 20 octobre 2021, attribuant l'accord-cadre de service de télécommunications pour la Ville de Couëron et t la demande de la société Olinn Mobile de procéder à une opération de fusion absorption, au profit de la société Olinn It, il a été décidé d'accepter l'opération de fusion

absorption de marché pour le lot n° 2 de la société Olinn Mobile vers la société Olinn It et de signer l'avenant n° 1, transférant le marché de la société Olinn Mobile vers la société Olinn It.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/09/2024 au 17/11/2024 et transmise en Préfecture le 16/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 094 du 20 septembre 2024 - cession d'un appareil photo à titre onéreux - approbation**

Considérant la volonté de céder un appareil photo de marque Nikon, composé d'un boîtier D750 n° 6169835 et d'un objectif 24-120/4 VR n° 62448924 et la proposition de l'entreprise Photo Ciné Réparation, domiciliée 74 Quai de la fosse, à Nantes, il a été décidé d'autoriser la cession du bien susvisé dans les conditions financières suivantes : un appareil photo de marque Nikon, composé d'un boîtier D750 n° 6169835 et d'un objectif 24-120/4 VR n° 62448924, pour un montant de 500 euros, à l'entreprise Photo Ciné Réparation, domiciliée 74 Quai de la fosse, à Nantes et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/09/2024 au 23/11/2024 et transmise en Préfecture le 20/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 095 du 23 septembre 2024 – Don de papeterie de la part de l'entreprise adaptée ANRH Nantes - Approbation**

Considérant la proposition d'un don de papeterie de la part de l'entreprise adaptée ANRH Nantes, domiciliée 32 rue du Bois Brillaud à Nantes, il a été décidé d'autoriser le don de papeterie à vocation éducative et administrative à destination de la ville de Couëron, de la part cette entreprise adaptée. Ce don intervient dans un contexte de changement de secteur d'activité de ladite entreprise qui disposait alors d'un grand volume de fournitures de type papier A4, A3 et d'enveloppes.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2024 au 24/11/2024 et transmise en Préfecture le 24/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 096 du 24 septembre 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Service temporaire- avenant n°1 - approbation**

Vu la décision municipale n° 2023-117B en date du 4 décembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Service Temporaire et considérant la modification nécessaire des honoraires définitifs en phase APD, il est décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Service Temporaire avec l'entreprise SAS Supertropic Architectures, pour un montant de 1 996 euros HT, portant le montant du marché à 50 047,20 euros HT, introduisant un écart de 5%.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/09/2024 au 30/11/2024 et transmise en Préfecture le 25/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 097 du 24 septembre 2024 - entretien d'espaces verts et naturels de la commune de couëron - marche réserve à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) - avenant n°1 - approbation**

Vu la décision municipale n° 2021-98 en date du 6 décembre 2021, attribuant le marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron et considérant l'augmentation du SMIC et la valeur du point de la convention collective du prestataire il est décidé de signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron avec l'entreprise O.C.E.A.N pour un montant de 6 000 euros HT, portant le marché à 126 000 euros HT, introduisant un écart de 5% et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2024 au 24/11/2024 et transmise en Préfecture le 24/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 098 du 24 septembre 2024 - marche de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle charlotte divet à Couëron - avenant n°1 au lot n°01 : maçonnerie - avenant n°1 au lot n°02 : plomberie - avenant n°1 au lot n°03 : menuiseries intérieures - équipements – approbation**

Vu la décision municipale n° 2024-024 en date du 22 février 2024, attribuant le marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron et considérant sur le lot 1 la

nécessité par suite de circonstances imprévues de refaire les réseaux d'évacuation des eaux usées pour assurer un bon écoulement et une dalle portée conforme aux normes, sur le lot 2 des modifications de faible montant en moins-value au marché visé en objet, introduisant un écart de - 3,17 % sur le montant du lot 2, sur le lot 3 des modifications de faible montant en moins-value au marché visé en objet, introduisant un écart de -3,06 % sur le montant du lot 3, il est décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 01 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise SAS SATEM pour un montant de 20 389,21 euros HT, portant le montant du lot n° 01 à 49 289,21 euros HT, introduisant un écart de 70,55 % sur le lot 1, l'avenant n° 1 au lot n° 02 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise Pac Eveillard pour un montant en moins-value de 2 219,25 euros HT, portant le montant du lot n°02 à 67 681,10 euros HT, introduisant un écart de - 3,17 % sur le lot 2, l'avenant n°1 au lot n° 03 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant en moins-value de 1 100,00 euros HT, portant le montant du lot n° 03 à 34 900 euros HT, introduisant un écart de - 3,06% sur le lot 3. Il est précisé que l'écart introduit sur la totalité du marché est de 10,58 %. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/09/2024 au 30/11/2024 et transmise en Préfecture le 24/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 099 du 24 septembre 2024 - Equipements sportifs et culturels - salles communales - Tarifs - Approbation**

Il a été décidé de modifier la Décision Municipale n°2024-085 pour :

- fixer les tarifs suivants :
  - Stage vacances (5 séances de 40 minutes) : 33 euros au lieu de 57 euros.
  - Stage vacances (4 séances de 40 minutes) : 27 euros au lieu de 26 euros.
- Supprimer le tarifs « Cours collectifs renforcement musculaire (10 séances)

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2024 au 24/11/2024 et transmise en Préfecture le 24/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 100 du 25 septembre 2024 - Marche de travaux de rénovation du local agent du cimetière des épinettes - avenant n° 1 au lot n° 01 : désamiantage - avenant n°1 au lot n° 02 : démolition-gros œuvre-ravalement-vrd - approbation**

Vu la décision municipale n° 2024-060 en date du 31 mai 2024, attribuant le marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes et considérant sur le lot 1 la nécessité par suite de circonstances imprévues de déposer un conduit en fibrociment contenant de l'amiante et le lot 2 la nécessité par suite de circonstances imprévues de réaliser un dallage à la place de la chape existante non conforme, ayant pour incidence la création d'une tranchée pour l'évacuation des eaux usées et la réalisation d'un enduit. Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 01 marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes avec l'entreprise Techlys pour un montant de 3 550 euros HT, portant le montant du lot n° 01 à 8 440 euros HT, introduisant un écart de 72 %. Et de signer l'avenant n° 1 au lot n°02 marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 13 825 euros HT, portant le montant du lot n° 02 à 60 775 euros HT, introduisant un écart de 29,44 %. L'écart introduit sur la totalité du marché un écart de 12.27%. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/09/2024 au 30/11/2024 et transmise en Préfecture le 25/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 101 du 26 septembre 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours de Monsieur KELETI-TATU, contre la décision de licenciement pour insuffisance professionnelle prise à son encontre le 6 juillet 2024 et la nécessité pour la Collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé en droit de la fonction publique dans le cadre de la procédure précitée, il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée par Monsieur KELETI-TATU devant le tribunal administratif de Nantes et de confier au Cabinet Coudray, siège social Parc d'affaires

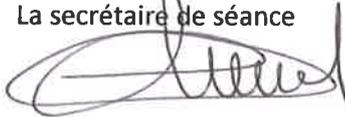
Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon CS 34442 35044 Rennes Cedex, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant toute instance.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/09/2024 au 26/11/2024 et transmise en Préfecture le 26/09/2024*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **14/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.